Table GIRT 062 Mise à jour : 25 mai 2016

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur: DUBEAU Nom carte: 06252_ZECCollin1_DubeauV2

Superficie:164 haTFS:ZEC CollinUA:062-52VHR:Motoneige

MRC : Matawinie Autochtone :

Municipalité: TNO (St-Guillaume-Nord) Autres:

Préoccupations

	Source	Nature		ıres d'harmonisation osées	Re 062	commandations à la Table GIRT 2
1.	ZEC Collin	Aucun	⇒ Au	ucun	\Rightarrow	Aucun
2.	Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier		viter de faire cohabiter la notoneige et le transport forestier	\Rightarrow	Mesures opérationnelles à déterminer
3.	MRC de Matawinie	Réseau routier	\Rightarrow Er	ntretien du chemin des Cyprès	\Rightarrow	Prévoir une rencontre avant le début des travaux entre le BGAd et la MRC pour convenir du niveau d'entretien du chemin des Cyprès en fonction de leurs activités respectives
			⇒ Qı	Qualité du chemin du vieux Moulin		
		Paysage	ac	ssurer un encadrement visuel déquat de la rive sud de la rivière flatawin (chute le Vasseur)	\Rightarrow	Maximiser la rétention dans le bloc de coupe limitrophe à la chute le Vasseur pour assurer un encadrement visuel adéquat de la rive sud de la rivière Matawin.
			au	ppliquer la distance de la rive utour du terrain du bail pour réserver le paysage	\Rightarrow	RADF: protection d'une lisière boisée de 60 m autour des baux de villégiature isolés avec récolte partielle (environ 95 m des bâtiments).
				Appliquer la distance de la rive autour des berges.	\Rightarrow	RNI : protection d'une lisière boisée de 20 m en bordure du lac avec récolte partielle.

Table GIRT 062 Mise à jour : 25 mai 2016

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

- 1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.
 - <u>État initial</u> : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.
- 3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

Adoption

Lors de la rencontre du 24 février 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, telle que décrite dans le présent document.

Lors de la rencontre du 27 avril 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, telle que décrite dans le présent document.

